

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Assainissement non collectif



Collectivité MORLAIX COMMUNAUTE

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Estimation de la population desservie	2
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	4
2.1. Modalités de tarification	4
2.2. Les Recettes du service	4
3. Indicateurs de performance	5
3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	5
3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	6

1. Caractérisation technique du service

Les eaux utilisées quotidiennement pour la douche, la lessive, la vaisselle, les WC, etc... sont des eaux « usées », polluées, et doivent être assainies avant de retourner à la nature. Leur traitement, c'est l'assainissement.

Dans les zones d'habitat dense, ces eaux « usées » sont récupérées par un réseau d'égouts qui les envoie dans une station d'épuration ou une zone de lagunage. Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée à ce réseau d'assainissement collectif, elle doit être équipée de son propre système d'assainissement individuel pour traiter ses eaux usées avant rejet dans la nature.

Pour protéger la ressource en eau, les collectivités sont tenues par la loi de mettre en place un service de contrôle des installations d'assainissement individuel : **le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif**.

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : MORLAIX COMMUNAUTE (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : MORLAIX, PLOUIGNEAU, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, PLOURIN-LÈS-MORLAIX, PLOUGONVEN, CARANTEC, PLEYBER-CHRIST, SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER, TAULÉ, PLOUGASNOU, LANMEUR, PLOUEZOC'H, LOCQUIREC, GUERLESQUIN, HENVIC, PLOUNÉOUR-MÉNEZ, PLOUÉGAT-GUÉRAND, GARLAN, SAINTE-SÈVE, GUIMAËC, LOCQUÉNOLÉ, PLOUÉGAT-MOYSAN, LE CLOÏTRE-SAINT-THÉGONNEC, SAINT-JEAN-DU-DOIGT, BOTSORHEL, LANNÉANOU

Entité de gestion	Mode de gestion
assainissement non collectif	Régie à autonomie financière

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

Le territoire de Morlaix Communauté compte **9 717 installations d'assainissement non collectif**, dont 19 sont supérieures à 20 EH (Equivalents Habitants).

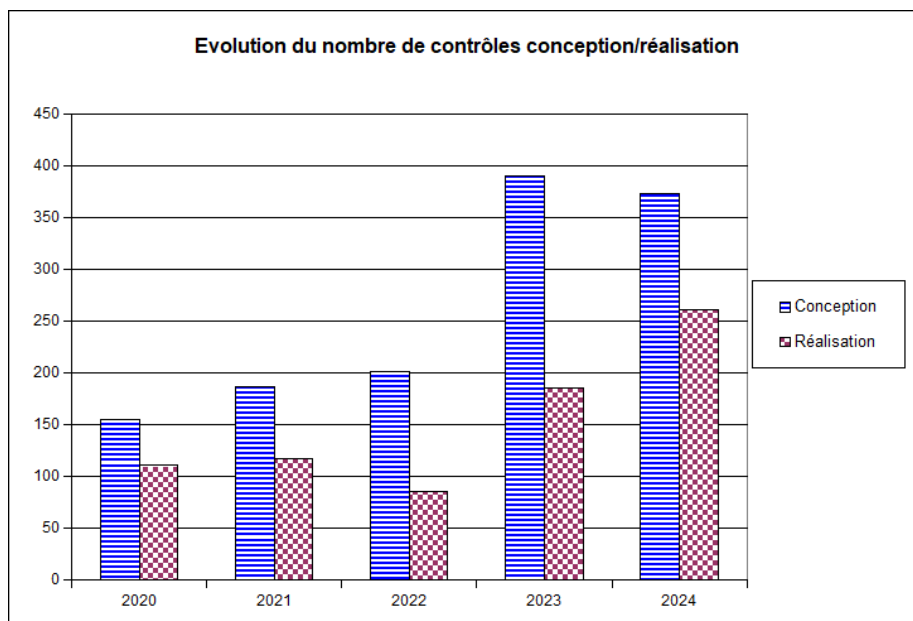
Les opérations de contrôle assurées par le SPANC sur les 26 communes portent sur :

- Le contrôle de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter

373 contrôles en 2024

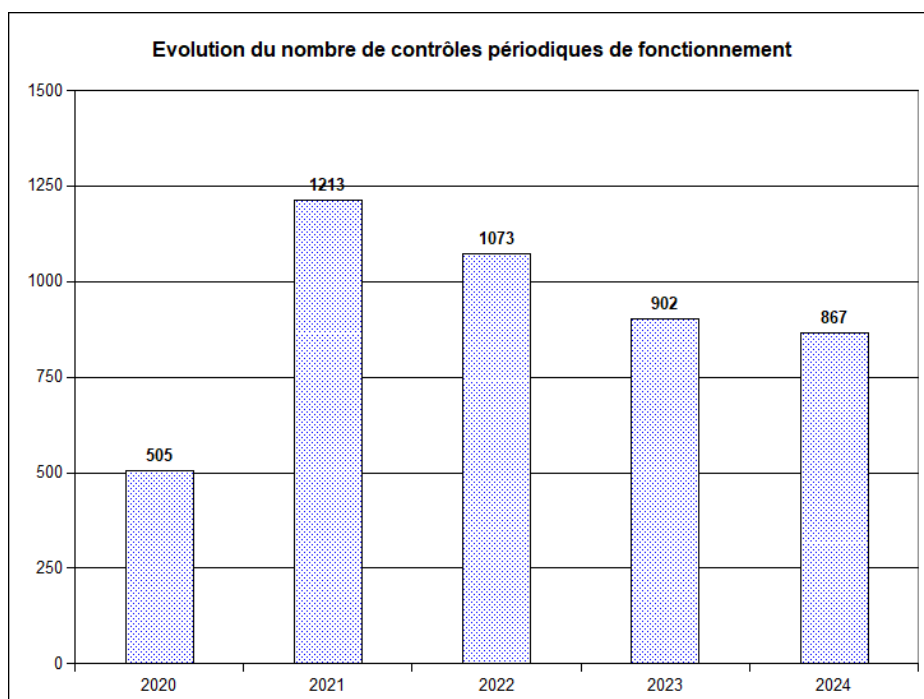
- Le contrôle de réalisation sur le terrain, avant recouvrement de l'installation neuve ou réhabilitée

261 contrôles en 2024



→ Le contrôle périodique des installations existantes selon une périodicité de 7 ans

867 contrôles en 2024



1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **20 241 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 80 650.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **25 %** au 31/12/2024 (25 % au 31/12/2023).

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation
Tarif du contrôle des installations en € TTC	134,00	140,00	4 %
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	60,00	63,00	5 %
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	193,00	200,00	4 %

Le contrôle de l'exécution des travaux neufs comprend une contre visite effectuée 10 mois après le contrôle initial.

2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité	Exploitant	Total
Montant des contrôles réalisés	193 563,00	nc	193 563,00
Montant de travaux réalisés	0,00	nc	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00	nc	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	208 193,00	nc	208 193,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	nc	0,00
Total	401 756,00	0,00	401 756,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Eléments obligatoires (A)

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : **oui**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : **oui**

Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : **oui**

Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : **oui**

Eléments facultatifs (B)

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **oui**

Points obtenus et valeur de l'indice par service par entité de gestion :

Service	Nombre de points							Total
	VP.168	VP.169	VP.170	VP.171	VP.172	VP.173	VP.177	
assainissement non collectif	20	20	30	30	0	0	10	110

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2024 : 110 / 140

3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

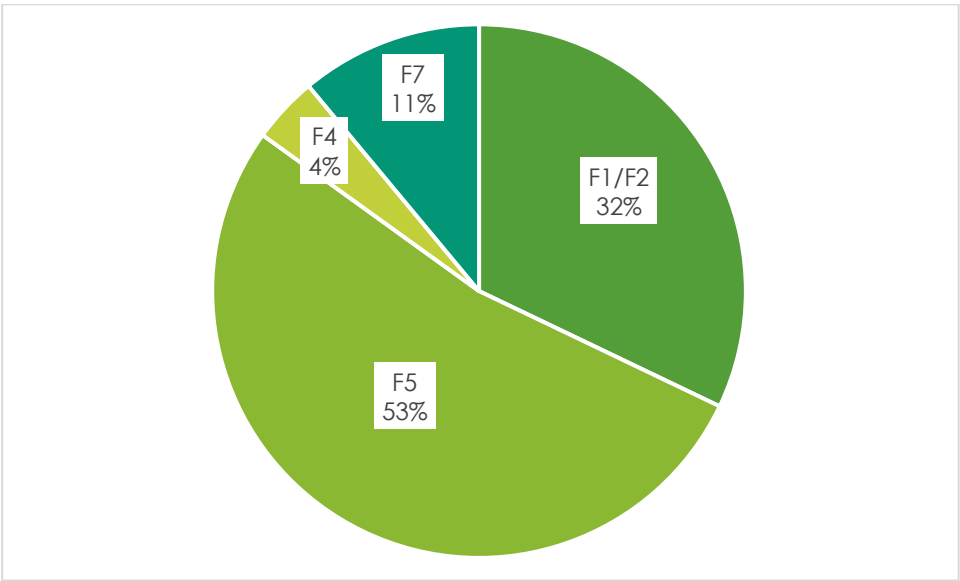
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Nombre d'installations contrôlées conformes, mises en conformité ou ne présentant pas de de risque (VP.166 + VP267)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service(VP.167)	Taux de conformité année N en %	Taux de conformité année N-1 en %
assainissement non collectif			
9 304	9 717	96	94

Bilan des classifications sur les installations visitées au 31 décembre 2024 :



F1/F2	Installation ne présentant pas de défaut
F5	Installation NON CONFORME incomplète (exemple prétraitement suivi d'un rejet en puisard) ou présentant un dysfonctionnement.
F7	Installation Non conforme suite vente avec obligation de travaux.
F4	Installation NON CONFORME présentant un danger pour la santé des personnes. Contact possible avec les eaux usées (rejet d'eaux usées en surface ou résurgences) ou défaut de structure.

Pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou non conforme suite à une vente, le SPANC invite le propriétaire de l'installation à réaliser, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit une réhabilitation complète du dispositif en réalisant dans un premier temps une étude de définition de filière, afin de déterminer une filière d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux en fonction de la nature du sol et des contraintes du terrain.

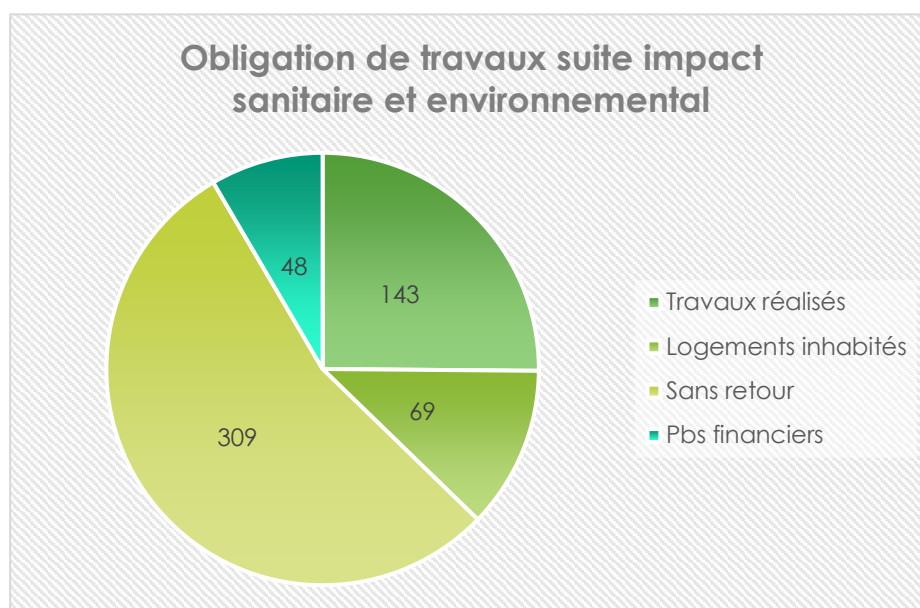
- soit les travaux nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement. Dans ce cas, le propriétaire informe le SPANC de la réalisation de ces travaux qui sont soumis à une contre-visite.

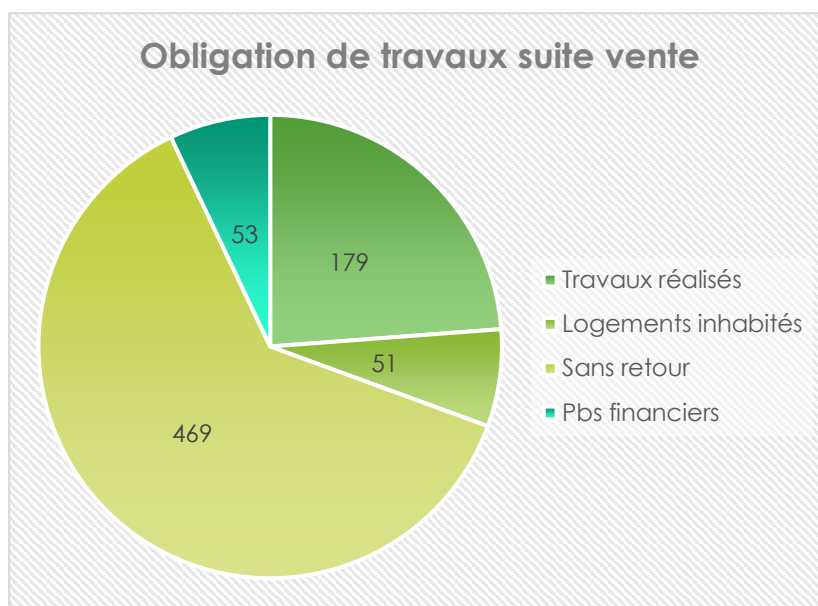
La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 fixe un **délai maximal de 4 ans**, à compter de la notification du rapport de contrôle, pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.

Dans le cadre d'une transaction immobilière, ce délai est réduit à 1 an.

Par délibération du 27 juin 2022, le règlement de service a été modifié afin d'adopter la mise en place d'une **pénalité s'élevant à 400 %** de la redevance et applicable annuellement, pour les propriétaires d'installations non conformes dans le cadre d'une vente, ou polluantes (Art 62 du code de la santé publique).

372 pénalités de 685 € ont été facturées en 2024.





Les aides financières pour la réhabilitation :

Les usagers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières.

- Le **dispositif de la Région Bretagne** sur les secteurs littoraux à enjeu

En 2024, 6 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total attribué de 23 455 €.

- Le **dispositif de l'Agence de l'eau** qui fait l'objet d'une convention de mandat. Ainsi, An Dour assure le lien avec les pétitionnaires, l'instruction des dossiers jusqu'au paiement des aides. Les installations subventionnées sont localisées dans des zones à usage sensible déclassées (baignade, conchyliculture et pêche à pied). Le taux de subvention est de 30 %, avec un plafond à 2805 euros.

En 2024, 13 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total attribué de 34 811 €.

- Le **dispositif de Morlaix Communauté** est destiné aux propriétaires d'une résidence principale ou secondaire. Les conditions sont les suivantes

- plafonds de revenus à ne pas dépasser
- taux de subvention compris entre 30% et 60%, avec un plafond à 6 000 euros
- les installations ciblées sont non conformes polluantes

En 2024, 38 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total attribué de 122 400 €.

VOUS DEVEZ RÉNOVER VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?



I DES AIDES FINANCIÈRES EXISTENT

Les contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence de nombreuses installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement.

Morlaix Communauté engage un plan d'actions portant sur la mise en conformité de ces installations.



✕ Pour l'amélioration de nos ressources en eau et dans un esprit de solidarité, Morlaix Communauté a renforcé son dispositif d'aide financière à destination des familles ne disposant pas des moyens suffisants, ainsi que des propriétaires bailleurs de logements conventionnés.

✕ Dans le cadre de son 11^e programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne elle aussi ce programme de réhabilitation. L'animation de l'opération, l'accompagnement des particuliers et le relais financier sont assurés par le SPANC de Morlaix Communauté.

SPANC
LE SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

